

**Commune de Saint Jacques sur Darnétal**  
**Mairie - 20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Convocations & affichage le 13 septembre 2018

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PIGNAT Danielle, maire, M. TONINI Dino 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme FOULON Muriel, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme PAIN Céline, 5<sup>ème</sup> adjoint. **Membres** : Mme FLOCH Françoise, M. FOUTEL Matthieu, Mme COUSON Séverine, M. LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, MM. THILL Jean-Jacques, QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. GERBER Alain, CASTRES Jacques, VOTTIER Didier, FOURAY Gilles, Mme HAUBERT Florence. **ABSENTS** : MM. TERREUX Bertrand, DELAUNAY Frédéric, HEBERT Reynald, Mmes CHEVALIER Séverine, HANIN Céline, HEQUET Emilie.

**REPRÉSENTÉS** : M. GERBER par M. QUESSE, M. CASTRES par M. TONINI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FLOCH Françoise

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 5 JUILLET 2018**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2018/050 PORTANT ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 7 novembre 2017 du conseil municipal demandant au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret N° 86-552 du 14 mars 1986 modifié,

- Vu que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte-tenu des éléments exposés, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* Décide d'accepter la proposition suivante :

L'assureur CNP ASSURANCES / SOFAXIS pour une durée de contrat de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour un régime de contrat en capitalisation. Le préavis étant de 6 mois pour une adhésion résiliable chaque année.

Pour les agents affiliés à la CNRACL, la franchise retenue serait de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire soit 5,03% de la base de l'assurance. Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public, il n'est pas retenu la proposition.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

\* autorise la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de seine-maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

\* autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,

\* autorise Madame le maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**DELIBERATION 2018/051 PORTANT DÉBAT D'ORIENTATIONS DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE) MÉTROPOLE ROUEN-NORMANDIE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil Municipal le 14 mars 2017,

Vu le document transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur le PADD, celui-ci est ouvert au vu du document transmis,

A l'issue des échanges, et au regard de l'évolution de l'objectif de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat tel qu'affichée dans le document annexé, le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie.

### **DELIBERATION 2018/052 PORTANT ADOPTION DES ENGAGEMENTS COP 21 PAR LA COMMUNE**

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale : - La stratégie nationale bas carbone (art 173) ; - La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176) ; - Les Schémas Régionaux Climat Air Energie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188) ; - Les Plans Climat Air Energie Territoriaux ou PCAET (art 188). Selon la Loi TECV : les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018 ; les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016. La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire. L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État. Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes. 2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions. Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015. Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET. L'ensemble des actions identifiées, nommées "Engagements COP21", sera rassemblé dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune de Saint Jacques sur Darnétal, et après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables. Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,

Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil, Madame le Maire, propose que la commune de Saint Jacques sur Darnétal contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21. Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Madame le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à cette contribution.

### **ACTES PASSES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation :

\* Décision n° 2018/1 du 23 juillet 2018 : Décision de virement de crédit du compte 020 - dépenses imprévues au compte 2188 – autres matériels pour 1.611,00 €.

\* Décision n° 2018/2 du 6/6/2018: Marché de rénovation des sols à la salle des sports par la société SOLOMAT pour un montant de 29.947,20 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette liste de décisions, donne acte du présent compte-rendu.

- : - : - : - : - : -

Madame le Maire  
Danielle PIGNAT



